

Règlement intérieur d'Angers Gymnastique

2020 – 2021

CHAPITRE 1 : ADMINISTRATIF

Article 1 : Objet de l'association

Angers Gymnastique est une association dont les objectifs sont la pratique de la gymnastique de qualité et son accès au plus grand nombre, dans le souci de l'épanouissement de ses membres. Angers Gymnastique est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique. Les membres de l'association doivent se conformer en tous points aux prescriptions de la Fédération.

Article 2 : Adhésion

Chaque année, le Conseil d'Administration fixe le montant de la cotisation annuelle pour la saison sportive (1^{er} septembre au 31 août). Elle est payable à l'inscription en un ou plusieurs versements.

La cotisation annuelle comprend :

- Le droit d'adhésion à l'association,
- La licence à la Fédération Française de Gymnastique,
- L'assurance,
- Les droits d'engagements aux compétitions.

Pour les inscriptions intervenant en cours de saison, tout mois commencé est dû. Le prorata ne sera calculé que sur le droit d'adhésion à l'association.

Le coût de la licence et de l'assurance est dû en totalité. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'exclusion de l'adhérent.

La partie de la cotisation correspondant à la pratique pourra être remboursée, en cas d'arrêt du pratiquant pour cause médicale ou déménagement, au prorata du temps restant et tous frais déduits (licence...) après accord du conseil d'administration de l'association.

Chaque adhérent bénéficie d'un droit de deux séances gratuites, avant l'engagement définitif.

Article 3 : Démission et radiation d'un membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Absence d'inscription en début de saison gymnique,
- Démission qui doit être individuelle et formulée par écrit,
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour tout motif grave. Le membre en cause aura la possibilité de venir s'expliquer devant le Conseil d'Administration.

Article 4 : Attestation

Chaque responsable d'enfant inscrit ou majeur participant aux activités de l'association, attestera par sa signature sur la fiche d'inscription qu'il a « lu et approuvé » le règlement intérieur.

Article 5 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires. Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.

CHAPITRE 2 : LES SEANCES

Article 1 : Les entraînements

La responsabilité technique et administrative des séances (définie par leur lieu et horaires) est assurée par un entraîneur, rémunéré ou bénévole, clairement désigné.

Article 2 : Début des séances

Les gymnastes doivent respecter les horaires des séances.

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'entraîneur avant le début de chaque séance. L'association dégage toute responsabilité si cette obligation n'est pas respectée.

Article 3 : Fin des séances

A la fin de la séance, tout enfant dont le responsable n'est pas venu le chercher à la sortie des vestiaires est libéré. L'association dégage toute responsabilité en dehors des horaires de cours. L'accès à la salle est réservé aux gymnastes, la présence occasionnelle des parents est autorisée pour les cours à partir d'un 1/4 d'heure avant la fin de la séance. Hormis autorisation ponctuelle soumise à l'appréciation des entraîneurs.

Article 4 : Participation

Les enfants sont tenus d'assister à la totalité des séances. Tout enfant devant quitter la séance avant l'horaire prévu ne sera libéré que sur demande écrite (datée et signée) ou de la présence du responsable.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée que dans la limite des horaires de la séance et à aucun moment pour le déplacement « domicile – lieu de la séance » et vice versa. Le temps de vestiaire n'est pas inclus dans le temps de cours.

Tout responsable souhaitant que son enfant se rende et reparte seul des séances en prends l'entière responsabilité.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol de matériel divers ou d'objets personnels de valeur.

Article 6 : Tenue sportive

Une tenue sportive est exigée pour participer aux cours, sans bijoux. Seuls sont autorisés dans la zone d'entraînement des pieds nus ou des chaussures de type rythmique.

Article 7 : Comportement des adhérents

Afin que les cours se déroulent dans une bonne ambiance, il est demandé à chaque gymnaste d'avoir un comportement correct envers les entraîneurs mais aussi envers les autres gymnastes de son cours.

Chaque gymnaste accepte les remarques de l'entraîneur et exécute ce que celui-ci lui demande.

Pour bien vivre ensemble, le respect de soi et des autres personnes est indispensable dans la pratique de toute activité.

Le matériel doit être utilisé avec soin. Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord de l'entraîneur.

Chaque gymnaste participe au rangement des matériels et engins en fin de cours.

Tout gymnaste se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects envers les entraîneurs, salariés ou bénévoles, et/ou envers les autres gymnastes lors des entraînements pourra être exclu du cours (*en aucun cas le ou la gymnaste ne doit quitter la salle d'entraînement avant la fin du cours, et ce pour des raisons évidentes de sécurité*).

Si les faits reprochés au gymnaste se répètent régulièrement, les dirigeants de l'association pourront décider d'exclure définitivement le ou la gymnaste après en avoir informé les parents.

Pour les gymnastes évoluant dans un ensemble ou une équipe, et par respect pour les autres membres de son groupe, il est primordial que chaque gymnaste comprenne que seuls les efforts fournis aux entraînements permettront à leur ensemble ou équipe de présenter un bon enchaînement lors des compétitions.

Article 8 : Devoirs des entraîneurs

Tout entraîneur s'engage à respecter les gymnastes y compris par le langage en adoptant une attitude visant à l'épanouissement du jeune dans sa catégorie.

Il doit assurer la sécurité des gymnastes pendant les entraînements et être ponctuel.

Article 9 : Les absences aux entraînements

En cas d'absence prévue :

L'adhérent(e) devra informer l'encadrement ou le secrétariat de l'association par voie orale, téléphonique ou courrier, 48 heures minimum avant la date prévue.

En cas d'absence imprévue :

L'adhérent(e) devra informer le plus rapidement possible l'encadrement ou le secrétariat de l'association par les moyens de communication de son choix.

En cas d'absences volontaires et répétées de l'adhérent(e) et ce, sans motifs justifiés ni informations de l'encadrement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de radier l'adhérent(e) après réunion de celui-ci.

CHAPITRE 3 : LES COMPETITIONS

Article 1 : Objectif

L'objectif des entraînements est de permettre aux gymnastes de participer aux compétitions.

Article 2 : L'engagement du gymnaste

L'engagement des gymnastes aux compétitions est soumis à des règles élémentaires :

- Avoir le niveau, la motivation et la régularité suffisants pour que la participation apparaisse « préparée ».
- Avoir l'engagement des responsables du gymnaste qu'il n'y aura pas d'empêchement à la participation de l'enfant aux dates prévues des compétitions.
- Avoir éventuellement passé positivement les tests imposés par l'association avant les engagements.

Tout gymnaste en âge de juger devra suivre la formation proposée par le club et répondre aux convocations de celui-ci. Dans le cas d'une formation juge ou animateur, le stagiaire s'engage au service en contre partie à entraîner ou juger pour deux saisons sportives. En cas de refus, le gymnaste sera affecté sur le secteur non compétitif.

En cas de refus d'engagement d'un licencié compétitif de plus de 15 ans au service du club soit au jugement ou à l'entraînement, il sera affecté en loisirs pour la saison et ne pourra participer aux compétitions.

Article 3 : Litige

En cas de litige dans l'engagement ou non d'un gymnaste dans une compétition, l'avis du bureau de l'association sur rapport de l'entraîneur sera prépondérant.

Article 4 : Absences aux compétitions

Il faut savoir qu'en cas de manquement à une compétition, le montant de l'amende imposée par la fédération sera demandé aux responsables de l'enfant, sauf sur certificat médical datant d'avant la compétition ou du jour même de la compétition.

Article 5 : Les déplacements

Les responsables d'un adhérent acceptent (sauf avis contraire) qu'à l'occasion d'un déplacement, l'adhérent soit transporté par un accompagnateur dans son véhicule personnel (autre parent, dirigeant, entraîneur) à l'aller et au retour.

Vous serez amené à transporter un juge lors d'une compétition pour l'heure qui vous sera communiqué. En cas de refus le montant de l'amende vous sera demandé.

Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative. Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.

L'association n'est pas responsable des déplacements en compétition.

Article 6 : Compétitions internes

Dans le cas d'une compétition organisée par le club, les parents dont les enfants concourent seront sollicités pour participer à l'organisation.

Article 7 : Droits des parents

- Les parents reçoivent les informations nécessaires sur la vie et le fonctionnement du club Angers Gymnastique, sur les stages, les compétitions, les formations, les cotisations.
- Ils peuvent exprimer des demandes ou des remarques concernant tout ce qui touche à leur enfant dans le cadre de l'activité, les interlocuteurs privilégiés étant l'entraîneur et le responsable de la section concernée.
- Les parents participent normalement à l'Assemblée Générale annuelle d'Angers Gymnastique, où les bilans et projets sont présentés.

Article 8 : Devoirs des parents

- Participer à la vie du club dans tous les domaines même ponctuellement. Une association ne peut fonctionner sans bénévoles.
- S'assurer de la présence effective de l'entraîneur avant chaque cours, reprendre les enfants à l'heure.
- Respecter les entraîneurs et les juges, et faire preuve de discrétion auprès de leurs enfants.
- Prévenir suffisamment tôt en cas d'impossibilité de participer à une compétition ou à un entraînement.
- Respecter les engagements aux compétitions individuelles et par équipes (dans le cas contraire, l'amende imputée par la FFG sera à la charge des parents).

CHAPITRE 3 : DISCIPLINE ET RADIATION

Article 1 : Avertissements

Tout manquement à la discipline ou à l'esprit de l'association, tout comportement perturbant le bon déroulement des entraînements et compétitions sera sanctionné par le responsable technique, par un avertissement nettement signalé à l'enfant et à ses responsables. L'entraîneur avertira dans les meilleurs délais le bureau de l'association qui tiendra l'inventaire et la comptabilité des avertissements.

Au deuxième avertissement, l'adhérent sera exclu pendant deux semaines, si deux autres avertissements devaient intervenir après cet arrêt, l'adhérent sera exclu selon les règles de l'association. Les avertissements se comptent du 01/09 au 31/08 de l'année.